

République Française  
COMMUNE D'ARQUETTES EN VAL  
\*\*\*\*\*

ARRETE DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

Le Maire de la commune d'Arquettes en Val (Aude)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-23

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, constatant l'élection de Monsieur CALVAYRAC Philippe en qualité d'adjoint au Maire,

**ARRETE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122- 18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Philippe CALVAYRAC 2<sup>ème</sup> adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances

Ces fonctions seront assurées en nos lieu et place et concurremment avec nous.

**Article 2 :** Par cette délégation, Monsieur Philippe CALVAYRAC, pourra signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité en cas d'empêchement de Mr Le Maire.

La présente délégation est attribuée à titre permanent.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie sera adressée à Monsieur Le Préfet de l'Aude et à Monsieur Le Trésorier.

Fait à Arquettes en Val, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le Maire,

André PECH

